

Avis Concernant la procédure de contestation des décisions d'opposition

L'objet du présent avis est d'informer les usagers des changements concernant la gestion et le dépôt des contestations aux décisions d'opposition. Lesdits changements se présentent comme suit :

- L'adoption d'un nouveau formulaire relatif aux demandes de contestation d'une décision statuant sur l'opposition à une demande d'enregistrement de marque (M13), téléchargeable sur le site de l'OMPIC : www.ompic.ma
- Un tarif a été fixé pour les demandes de contestation d'une décision d'opposition en matière de marques, conformément à la décision N° 1/2021 modifiant et complétant la décision N° 09/2017 du 29 Juin 2017.

	Tarif normal HT	Tarif Réduit ¹ HT
Demande de contestation d'une décision d'opposition en matière de marques	2000 MAD	1500 MAD

A propos de la procédure d'opposition :

Le système d'opposition en matière de marques est une procédure administrative effectuée auprès de l'OMPIC. Cette procédure permet aux détenteurs de droits antérieurs de s'opposer à l'enregistrement d'une demande de marque.

Durant la procédure d'opposition, les deux parties échangent les éléments, arguments et observations. Cette phase se conclut par une décision établie par l'OMPIC, tenant compte de tous les éléments fournis par les deux parties.

La décision rendue par l'OMPIC est susceptible de contestation par l'une des parties dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

¹ Applicable aux TPE et PME conformément aux critères de la charte des PME (personnes morales ou physiques), personnes physiques, autoentrepreneurs, artisans, universités et établissements d'enseignement, qu'ils soient nationaux ou étrangers issus des pays bénéficiaires de la réduction au titre du Traité de coopération en matière de brevet (PCT).